



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Affaire suivie par : Eric VILLETTE
Tél : 06 15 07 34 50
Mél : eric.villette@ac-nancy-metz.fr

Bar-le-Duc, le 20 décembre 2023

Adresse postale : 24, ave du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 Bar-le-Duc Cedex13

Adresse bureau : 40 rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc

02 JAN. 2024

Objet : agrément Jeunesse Education Populaire
P.J. : Arrêté n°02 du 14 décembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 02 du 14 décembre 2023 qui vous permet d'obtenir votre agrément de jeunesse et d'éducation populaire.

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de cet arrêté.
Il peut toutefois être suspendu par l'autorité administrative après une procédure contradictoire dès lors que les conditions ayant prévalu à son attribution ne sont plus réunies ou pour motif grave.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Académique des Services
De l'Éducation Nationale de la Meuse,
Par subdélégation
Le chef du SDJES

Eric VILLETTE

Monsieur Fabrice Lecerf
Président de l'Association rencontres services et environnement
Maison de l'ARSEN
14 Rue chaude
55160 BONZEE

Arrêté n°02 du 14 décembre 2023
Portant l'obtention de l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant les dossiers de demande d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1^{er}

Il est attribué l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) aux associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 décembre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Meuse



Alain Aubert

ANNEXE

Liste des associations ayant obtenu l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
Association rencontres services et environnement	W553000675	Maison de l'ARSEN 14 Rue chaude 55160 BONZEE
groupe études recherches spéléo meusien	W551000932	13 Voie des fusiles 55000 BAR-LE-DUC
Ecomusée d' Hannonville	W553000327	87 Rue chaude 55210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES
Association de coordination des centres socioculturels de Bar-Le-Duc	W551000517	BP 60164 9 Rue de la chapelle 55003 55000 BAR-LE-DUC
Centre social et culturel canton de Stenay	W553000503	Maison du parc BP 67 55700 STENAY
Association meusienne de prévention	W551000840	2 Rue d'Anjou 55000 BAR-LE-DUC
Familles rurales association Clermont-en-Argonne	W553000206	14 Rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Contre-Courant MJC	W553000500	2 place André Maginot 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE
Centre Social Culturel de Glorieux Cité Verte	W553000277	Rue Georges Brassens 55100 VERDUN